« Il n'est pas simple pour nous de recueillir les données de prescription de médicaments réalisé es par nos praticiens et exécutées en ville (PHMEV). Or nous en avons besoin pour mener à bien notre politique de bon usage et mettre en place les actions pertinentes en vue de satisfaire nos engagements.
»
Largement partagée, c
ette observation de deux ph
armaciens du CHU de Nice, Rémy Collomp et Pierre-Antoine Fontaine, a conduit UniHA à proposer aux établissements hospitaliers
l
'
application Eureka Med
'
développée par la société
lyonnaise
HEVA
.
Ce service in
novant permet aux
établissements de santé de vi
sualiser et d
'
analyser les données de prescriptions de médicaments remboursés
en ville et
prescrits à l
'
hôpital
.

Ces prescriptions peuvent être suivies à partir des données anonymisées extraites du SNIIRAM (
Système national d
'
information inte
r-régimes de l

'
Assurance maladie
),
une
base de do
nnées
maintenue par la
CNAM.
Ces informations
sont
accessibles
sur
Open Medic et Open PHMEV
, d
eux
bases
qui
présentent
les prest
ations de remboursement des médicaments délivrés en ville à l
'
échelon régional
et
celles
réalisées à l'hôpital et délivrées en ville
.

Eureka Med' restitue les informations à travers un traitement visuel et ergonomique des
données sous forme de cartograph
ies dynamiques, d
'
infographies et de fiches interactives en ligne.
Le recul pos
sible est de 5 ans. Le p
érimètre analysé peut être national, régional, le GHT ou l
'
établissement.

Les établissements peuvent ainsi :

- visualiser les consommations de médicaments délivrés en ville (prescripteurs en ville et à l'hôpital) ;

- visualiser les consommations de médicaments issus de Prescriptions Hospitalières Médicamenteuses Exécutées en Ville (PHMEV) ;

- analyser les prescriptions de médicaments selon différents points de vue (territoire, typologie d'établissement, famille thérapeutique, etc.) ;

- mesurer l'évolution des consommations en comparant les données d'une année avec celles de la précédente ;

- comparer les données de consommations de deux classes médicamenteuses sur une même aire géographique ou de deux aires géographiques sur même sélection de médicaments.

Ces informations sont particulièrement utiles à la définition et au suivi des politiques d'amélioration de la qualité , comme à la pertinence des prescriptions médicales. Elles apportent une haute valeur ajoutée à l'analyse médicalisée des pratiques de soins. Elles peuvent également être utiles à la formation des futurs médecins . Enfin elles rendent l'hôpital plus autonome dans l'analyse de son activité , moins dépendant de l'information qui lui parvient des laboratoires .

« Capter des intéressements sur les économies que l'Assurance Maladie constate dans les dépenses de ville »

Ce marché est mis en place dans le cadre d'un contrat de « marché public de services innovants » suite à l'analyse de la pertinence effectuée par des pharmaciens hospitaliers du CHU de Bordeaux, Lille et des équipes UniHA.

Pour les GHT, il prévoit que chaque établissement dispose d'une licence d'usage du site Eureka Med', sans limitation du nombre d'utilisateurs, sous forme d'abonnement annuel.

« Les développements opérés par l'entreprise HEVA donnent aux établissements de santé la capacité de piloter leur empreinte financière pour les prescriptions des hôp
itaux mais exécutés en ville (phar
macie de ville),
fait remarquer Bruno Carrière, directeur général
d
'
UniHA
;
en
proposant
cette solution, UniHA déploie un service qui permettra
aux hôpitaux de son réseau
non seulement d
'
éviter des sanctions
financières
, m
ais surtout de capter des intéress
ements sur les économies que l
'
Assurance Maladie constate dans les dépenses de
ville
.
»

Le Caqes (contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins)

Le service proposé par UniHA permettra de répondre à l'évolution des Caqes (contrats d'améli oration de la qualité et de l'efficience des soins) annoncée dans le PLFSS

2020.
L
e Caqes
est un
contrat qui lie
l'agence
régionale de santé (ARS), l'organisme local d'assurance maladie et les
établissements de santé.
Ce contrat
fixe les
objectifs de r
égulation des dépenses, d'amélioration des pratiques
. Rendu obligatoire,
il es
t signé pour une durée maximale de 5 ans. En ca
s
de refus par l'établissement d'en conclure un, le directeur général de l'ARS peut
prononcer une
sanction correspondant à 1
% des
recettes versées par
l
'assurance maladie
.

L'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020, prévoit de recentrer ce
contrat
autour de 15 priorités axées sur l
a
pertinence.
Le dispositif d'int
éressement associé au Caqes sera r
enforcé en
offrant la possibilité aux établissements de récupérer une partie d
es économie
s
générées pour l'assurance maladie afin de mobiliser davantage les services ou
les pôles prescripteurs.

Le site Eureka Med' permet d'ailleurs une analyse ciblée portant sur les établissements autoris
és à expérim
e
nter
l
'
incitation à la prescription hospitalière de médic
aments biologiques simi
laires délivrés en ville.